

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.09.03 Convocation du 17.09.03

Compte rendu affiché 26 septembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : CDD "Politique Ville" :**

**Durée Hebdomadaire de Travail.**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	27
votants	28

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

**Absente représentée :** Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

**Absent excusé :** M. FERNANDES.

Madame l'Adjointe déléguée au personnel rappelle qu'un agent a été recruté au service "Politique de la Ville" pour assurer le remplacement d'un titulaire absent pour maladie.

Le remplacement -jusqu'alors assis sur la base hebdomadaire de 30 heures- se prolonge, et les missions confiées sont de plus en plus nombreuses.

Elle propose en conséquence de modifier l'un des termes du remplacement, la durée hebdomadaire de travail, pour la passer à 35h/semaine.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 26.06.2003 fixant les conditions du remplacement d'un agent du service "Politique de la Ville",
- Décide de porter à 35 heures la durée hebdomadaire de cet agent chargé du remplacement au service "Politique de la Ville"
- Précise que les autres conditions du remplacement demeurent inchangées,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal au chapitre 012, fonction 824.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 septembre 2003

Le MAIRE,  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 6 octobre 2003  
- de la publication le 7 octobre 2003  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 6 octobre 2003